Conseil Municipal
Séance du 9 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le 9 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, Maire.

Étaient présents : tous les membres actuellement en exercice, à l'exception de ceux ayant donné pouvoir :

- Madame Anne LAOT à Madame Maryse KERJEAN
- Monsieur Michel LEOSTIC à Monsieur Yves STEPHAN
- Madame Paule QUERE à Monsieur René PELLEAU (pouvoir déposé à 19h20)

Étaient absents :

- Monsieur Gaël POISSONNEAU
- Madame Mélissa THOMAS

Madame le Maire salue les personnes présentes. Elle annonce que la prochaine séance aura lieu fin septembre/début octobre.

Ensuite, elle apporte les informations suivantes :

- Gendarmerie - Changements de commandement : le Colonel MALBRANCKE, commandant la Compagnie de Brest, a été muté à la Cour des Comptes ; le Lieutenant COLIN, commandant la Communauté de Brigades de Ploudalmézeau/Saint Renan, poursuit sa carrière à Issoudun (36). Leurs remplaçants seront prochainement présentés aux élus du territoire qu'ils défendent.
- Madame THOMAS, Doyenne de la Commune, a fêté ses 102 ans le 16 juin dernier
- Plaques Henri PROVOSTIC : la plaque de rue et celle reprenant le texte de l'ancienne plaque, ont été posées sur le mur d'enceinte du placître de l'Eglise.
- Déchetterie communautaire à Saint Roch : la C.C.P.I a fait connaître un retard dans l'exécution du chantier, ce qui reporte la réouverture à début octobre
- Procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme : elle va être intégrée à la révision communautaire du fait du transfert de la compétence et de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I)
- Vidéoprotection : le système est en cours d'installation sur la Commune

- Collège E. QUEAU : le Conseil Départemental, porteur du projet, a validé le dossier d'extension/rénovation de l'établissement. Parallèlement, la Commune va poursuivre les démarches pour les travaux du complexe sportif n°2, jouxtant le Collège au Coum
- Antenne relais au Coum : des précisions sont apportées compte tenu des informations et communiqués parfois erronés ou partisans diffusés ici ou là. La Commune a examiné le dossier sur deux points précis : validation du projet d'installation par l'Agence Nationale des Fréquences, conformité aux règles d'urbanisme. Ne pas donner droit à la demande de l'opérateur aurait exposé la Commune a un contentieux ; à noter également un souhait exprimé de manière soutenue par les habitants de certains secteurs de Portsall quant à un besoin accru de couverture en téléphonie mobile. Une association s'est créée, s'opposant à l'implantation de l'antenne selon le schéma autorisé. Il est rappelé que la Commune doit respecter les règles et ne peut s'appuyer de manière tangible sur des rapports parlementaires qui préconisent telle ou telle attitude. Il s'agit ici, du respect de la Loi uniquement. Quoiqu'il en soit, chacun des plaignants avait la possibilité d'ester en justice, ce qui n'a pas été fait et les délais de recours sont forclos à ce jour
- Qualité des eaux de baignade : un arrêté a été pris à titre conservatoire pour la plage de Tréompan
- Visite de l'entreprise ETT : le Conseil Municipal a visité l'entreprise le 21 juin dernier. L'occasion pour certains élus de découvrir une belle société, pourvoyeuse de plus de 250 emplois dans la Commune et reconnue à l'échelle internationale dans son segment de production
- Remerciements : les associations 3P, Courir à Ploudal, l'Estran, la SNSM, le club de badminton, Patiner à Plouguin, Vie Libre, les Plaisanciers de Port Geffroy ainsi que les Directrices des écoles publiques

Actes passés en vertu de la délégation de compétences (article L2122-22CGCT)

↳ Emprunt réalisé auprès de la banque ARKEA, d'un montant d'un million d'euros, à un taux de 1.38%, sur une durée de 20 ans, pour financer les différents travaux importants.

Constatant que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer, le Maire ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Mickaël RAGUENES. Monsieur Hervé REFLOCH se déclare également candidat.

Résultat du vote : Monsieur Mickaël RAGUENES : 22 voix, Monsieur Hervé REFLOCH : 4 voix.

Monsieur Mickaël RAGUENES est élu secrétaire de séance, à la majorité des voix, par vote à main levée, autorisé à l'unanimité par l'Assemblée.

Madame le Maire déroule ensuite l'ordre du jour.

Rajout de deux points à l'ordre du jour :

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour le rajout de deux points à l'ordre du jour pour un dossier parvenu en Mairie après l'envoi des documents aux élus :

- Renforcement du réseau électrique rue de Kerdialaes
- Aménagement de l'éclairage public au complexe sportif rue Amédée Le Meur

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 27

Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Monsieur PELLEAU demande quant aura lieu la nomination des membres des autres collègues que celui des élus au sein de la commission extramunicipale pour l'animation.

Madame le Maire répond que, sous l'égide de Madame LETARD, Adjointe à l'Animation, le comité des élus se réunira vraisemblablement à l'automne pour que le service soit opérationnel à la fin de l'année.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 26- ABSTENTION : 1

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 –Dénomination d'un quai à Portsall

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2018-038 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la dénomination du quai appelé « môle carré » en hommage à l'Amiral TALARMIN.

La famille a fait connaître qu'elle souhaitait apporter une modification à son premier avis.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal la dénomination du quai comme suit :

« Quai Amiral Edouard TALARMIN
1923-2018
Forces Navales Françaises Libres (1940-1945)
Conseiller Général (1985-1992)
Conseiller Municipal (1989-1995) »

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-038 du 22 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
ADOPTE la dénomination du quai telle que proposée
AUTORISE le Maire à effectuer les démarches y afférent

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 27

II– AFFAIRES FONCIERES-URBANISME

1-CESSION FONCIERE CITE DE PAU

Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur et Madame Franck PUKALA, propriétaires d'un bien cadastré section ZE n° 286, situé 17, Cité de Pau, souhaitent acquérir une bande de terrain d'environ 50 m2, jouxtant leur propriété, à détacher de la parcelle cadastrée section ZE n° 292, et faisant actuellement partie des espaces communs du lotissement.

Sur cette parcelle est implantée une borne incendie qui restera sur le Domaine Public. Le règlement concernant l'implantation des bornes incendie impose un dégagement de 0,50 cm tout autour de la borne.

Le Service des Domaines a évalué ce bien à 1 500 €.

Il est proposé de vendre cette portion de parcelle au prix du Service des Domaines, sous réserve qu'

- Une bande de terrain soit conservée dans le domaine communal (0.50m sur le pourtour du poteau incendie),
- Une protection soit installée autour de ce poteau incendie à la charge des acquéreurs

Il est précisé que les frais se rapportant à cette opération seront intégralement supportés par les demandeurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE la cession d'une portion du terrain cadastré section ZN°292, situé cité de Pau
AUTORISE le Maire à effectuer les démarches y afférent

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 27

2-RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS HAMEAU D'ANTER HENT

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Président de l'association du lotissement « Les hameaux d'Anter Hent » sollicite auprès de la Commune la rétrocession gratuite des espaces communs et ouvrages desservant ce lotissement, à Anter Hent.

Le Directeur des Services Techniques a procédé à une visite de l'ensemble des biens et ouvrages concernés. Il atteste de leur bon état et préconise leur incorporation dans le domaine public communal.

En conséquence, Madame le Maire propose d'accepter la demande formulée par l'association, étant entendu que les frais s'y rapportant seront supportés par les demandeurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE la rétrocession à la Commune des espaces communs du hameau d'Anter Hent
AUTORISE le Maire à effectuer les démarches s'y rapportant.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 27

3-CCPI : SERVITUDE DE FONDATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN MUR ANTIBRUIT A LA DECHETTERIE DE SAINT ROCH

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux de restructuration de la déchetterie à St Roch menée par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

L'arrêté délivré à l'Intercommunalité par les services de l'Etat prévoit la mise en place d'un mur antibruit en partie sud du site de façon à protéger les habitations voisines des nuisances sonores liées au broyage des déchets verts.

Cependant, sa situation en crête de talus surplombant actuellement les bas-de-quais de plus de 3 mètres, sa hauteur minimale de 2 mètres et la prise au vent d'un tel ouvrage sur un linéaire voisin de 65 mètres nécessitent un ancrage important dans le sol, sachant que le talutage en place, très vertical, et étroit, ne retenait jusqu'ici qu'une simple clôture grillagée.

Eu égard au risque de basculement et à la présence de personnels en exploitation sous ce mur, la C.C.P.I a recherché une solution en concevant un « mur-poids » avec fondations en « L » orientées vers le terrain agricole voisin, propriété de la Commune.

L'emprise ainsi nécessaire serait de 1 mètre à l'intérieur du terrain sur tout le linéaire du mur, et à une profondeur minimale de 40 à 50 cm sous le niveau du terrain naturel, permettant ainsi d'exploiter la parcelle sans contrainte ; le mur en élévation étant implanté au droit de la limite séparative, côté déchetterie.

Il est précisé que la Commune a donné son accord pour une servitude de fondation et que l'Intercommunalité autorise la Collectivité à prendre appui sur ce mur dans le cadre éventuel d'un aménagement futur.

Les frais se rapportant à cette opération seront supportés intégralement par l'Intercommunalité.

Il est précisé que cet ouvrage permettra d'accueillir dans de meilleures conditions les usagers tant en termes de lieux de débarquement que de protection de l'environnement (fermeture des vacs entre autres). La mise en service devant se faire, comme signalé en annonce, début octobre prochain.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE la création de la servitude telle que proposée
AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et signer tout document s'y rapportant.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 27

4-CONSEIL DEPARTEMENTAL : AVIS SUR LE PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE SUR LES DUNES DE TREOMPAN

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que sur la Commune, le Conseil Départemental est propriétaire du site des dunes de Tréompan au titre de la politique en faveur des espaces naturels sensibles.

Cette propriété départementale couvre une superficie de plus de 58 hectares. Elle s'inscrit au sein d'une zone de préemption départementale actualisée en 2009.

Afin de conforter cette propriété, le Conseil Départemental propose à la Commune la création d'un périmètre d'intervention foncière sur le secteur des dunes de Tréompan et îlots attenants, identifiés comme étant d'intérêt départemental pour sa qualité écologique et paysagère. Ce périmètre couvre une surface d'environ 36,8 hectares.

La mise en place d'un tel périmètre permet au Conseil Départemental de mener un démarchage foncier actif à l'amiable, sur la base de prix évalués par France Domaine, par l'intermédiaire de son mandataire foncier, la Société d'Aménagement du Finistère (S.A.F.I).

Cette maitrise foncière permettra :
- La préservation des paysages littoraux,
- La protection des milieux naturels,
- La constitution d'unités de gestion cohérentes,
- Une ouverture au public et une organisation des fréquentations sur l'ensemble du site

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
EMET un avis favorable à la création du périmètre d'intervention foncière sur le secteur des dunes de Tréompan

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 27

III – AFFAIRES FINANCIERES

1- SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT : RAPPORTS ANNUELS 2017

Madame le Maire rappelle que les rapports annuels sur le prix et la qualité des Services d'Eau et d'Assainissement doivent être présentés au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle précise qu'à l'avenir, les rapports relèveront de l'Intercommunalité à laquelle a été transférée la compétence depuis le 1er janvier dernier.

Monsieur l'Adjoint aux Finances commente le diaporama présenté à l'Assemblée : abonnés, qualité de l'eau, rendement des ouvrages, prix et performance du service, travaux réalisés, etc.

Les études bactériologiques réalisées par l'ARS ont conclu à une bonne qualité de l'eau. Il est à noter que cette qualité s'améliore d'année en année. C'est le résultat de la préservation de la ressource et des actions menées par la profession agricole.

Le taux de rendement du réseau est également en progression. Ceci s'explique par le renouvellement récent des canalisations défaillantes en centre bourg.

Par ailleurs, ces travaux ont permis de réduire le taux d'infiltration d'eaux parasites dans les canalisations d'eaux usées, ce qui entraine la diminution du volume d'eaux usées collectées à la station de Ranterboul.

Répondant à une question de Monsieur CROGUENNOC, Madame le Maire lui précise que lors de la restructuration de la station en 2009, le choix avait été fait de retenir un système membranaire, ce qui optimise les conditions de traitement et la qualité de l'eau épurée.

Monsieur PELLEAU interroge quant à la pollution de certains cours d'eau et l'absence du réseau d'assainissement collectif en certains lieux de la Commune.

Le Maire lui rappelle le dispositif maintes fois expliqué en séance du Conseil : il y a plus de dix ans, il a été demandé à la Commune de restaurer ses canalisations d'assainissement collectif avant d'organiser des extensions de réseau. Ceci pour éviter le dysfonctionnement de la station (voir explication au paragraphe précédent). Par conséquent, la Commune a engagé de lourds travaux ; ils ont été menés parallèlement à la rénovation des voies du centre bourg puisque le point le plus « noir » se trouvait dans ce secteur.

Désormais, il est possible d'envisager des extensions. Ce que la Commune s'apprêtait à réaliser mais entre-temps, le transfert de compétences a confié à l'Intercommunalité cette responsabilité. La C.C.P.I va donc être amenée à effectuer des travaux en priorisant ses

investissements sur l'ensemble des communes de son territoire, dont certaines sont actuellement dépourvues de tout assainissement collectif.

Le Maire signale enfin avoir alerté la C.C.P.I quant à l'intérêt de mener ces travaux d'extension de réseaux, notamment dans les secteurs où ils ont une incidence directe sur la qualité des eaux de baignade.

Quant au raccordement de quartiers de la commune de Lampaul-Ploudalmézeau, cela s'avère possible car la station est formatée pour cela en nombre d'équivalents/habitants (6000).

Le Conseil Municipal, après avoir débattu à partir du document présenté,
PREND ACTE de la présentation du rapport des services « Eau » et « Assainissement » pour l'année 2017.

2 – BUDGET ANNEXE DU PORT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à des écritures comptables sur le budget annexe du Port afin notamment de permettre le règlement des frais des travaux de sondage réalisés au Port.

29178 Code INSEE	COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU PORT	DM n°1 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**15 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**15 000,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**15 000,00 €**
D-13914 : Communes	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2188 : Autres	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**10 000,00 €**	**25 000,00 €**	**0,00 €**	**15 000,00 €**
Total Général		**30 000,00 €**		**30 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
ADOPTE la modification proposée au Budget annexe du Port

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 22 -ABSTENTIONS : 5

3 - SDEF : DESSERTE ET EXTENSION DE RESEAUX – PROJET URBAIN PARTENARIAL A KERUSCAT

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du chantier de voirie et réseaux divers (V.R.D) à effectuer à Kéruscat pour la réalisation du Projet Urbain Partenarial (P.U.P), des travaux de desserte et d'extension de réseaux sont à prévoir.

Dans ce cadre, une convention doit être signée entre le S.D.E.F et la Commune de Ploudalmézeau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au S.D.E.F.

L'estimation des dépenses se monte à un total de 53 981.97 €HT, soit :
- Eclairage public - terrassement : 10 056.81 €HT
- Eclairage public – matériel : 23 539.56 €HT
- Réseaux téléphonique (génie civil) : 20 385.60 €HT

Selon le règlement financier voté par le S.D.E.F, le financement s'établit comme suit :
- Financement du S.D.E.F : 3 750 €
- Financement de la Commune :
  - → 10 056.81€ pour la basse tension
  - → 19 789.56 € pour l'éclairage public
  - → 24 462.72€ pour les télécommunications
  - → Soit un total de 54 309.09€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
ACCEPTE le projet de réalisation des travaux de desserte FT et Extension de l'éclairage public à Kéruscat
ACCEPTE le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 54 309.09 €
AUTORISE le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du S.D.E.F et détaillant les modalités financières entre la Commune et le S.D.E.F, et ses éventuels avenants.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 22 -ABSTENTIONS : 5

4- CCPI : CONVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL A KERUSCAT

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la convention de projet urbain partenarial passée par la Commune avec la société Foncier Conseil pour la réalisation d'une opération d'aménagement à Keruscat.

Cette convention prévoit une participation de l'aménageur aux travaux à réaliser sur la voirie publique (voirie, réseaux d'eaux pluviales, eau potable et assainissement) qui sera versée à la Commune.

Or, depuis le 1er janvier 2018, les compétences eau potable et assainissement ont été transférée à la Communauté de Communes.

Il convient d'établir entre la Commune et la Communauté de Communes une convention financière permettant à la Commune de reverser à la Communauté de Communes la quote-part relative aux réseaux d'eau potable et assainissement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer la convention financière entre la Commune et la Communauté de Communes permettant de reverser à la Communauté de Communes la quote-part relative aux réseaux d'eau potable et assainissement.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 22 -ABSTENTIONS : 5

IV – RESSOURCES HUMAINES

1- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour la promotion d'agents remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 27 juin 2018, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à cette modification :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
1 Adjoint administratif	1 Adjoint administratif principal 2° classe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
DECIDE de modifier le tableau des effectifs selon les propositions susmentionnées.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 27

2- CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame le Maire informe l'Assemblée que les collectivités locales peuvent recruter des apprentis dans le cadre de la Loi du 17 Juillet 1992.

De plus en plus de jeunes, âgés entre 16 et 25 ans, sollicitent la Collectivité afin d'obtenir un contrat d'apprentissage.

Ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional), et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge de la Commune le salaire de l'apprenti ainsi que le coût de la formation (frais pédagogiques du CFA).

Dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs et des nécessités de services,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
ACCEPTE la mise en œuvre de l'apprentissage au sein de la Collectivité
AUTORISE le Maire à recruter des apprentis dans les conditions fixées par la loi du 17/07/1992
DONNE pouvoir au Maire pour mener toutes les démarches afférentes, ainsi qu'à solliciter des aides financières auprès du Conseil Régional

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 27

V – POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

1-RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DE KERDIALAES

Madame le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de renforcement du réseau électrique rue de Kerdialaes, l'entreprise ENEDIS prévoit le remplacement de réseau en fils nus du réseau en technique torsadée. Monsieur GOURVENEC explique à l'Assemblée le type de technique choisie.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, et en dérogation au cahier des charges de concession, il convient de passer une convention tripartite ENEDIS/S.D.E.F/Commune de Ploudalmézeau.

La totalité de la charge financière est supportée par l'entreprise ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à effectuer les démarches, signer la convention tripartite entre la Commune, ENEDIS et le SDEF ainsi que tout document s'y rapportant

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 27

2-AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU COMPLEXE SPORTIF RUE AMEDEE LE MEUR

Madame le Maire informe l'Assemblée que des travaux d'aménagement de l'éclairage public sont à prévoir sur le parking du complexe sportif rue Amédée Le Meur.

Dans ce cadre, une convention doit être signée entre le S.D.E.F et la Commune de Ploudalmézeau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au S.D.E.F.

L'estimation des dépenses se monte à 28 283.22€HT

Selon le règlement financier voté par le S.D.E.F, le financement s'établit comme suit :

- Financement du S.D.E.F : 2 250 €
- Financement de la Commune : 26 033.22 €HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
ACCEPTE le projet d'éclairage public sur le parking du complexe sportif rue Amédée le Meur
ACCEPTE le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 26 033.22€HT
AUTORISE le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du S.D.E.F et détaillant les modalités financières entre la Commune et le S.D.E.F, et ses éventuels avenants.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 27

Après avoir clos l'ordre du jour, le Maire répond aux questions écrites posées par la liste « Osons, Ploudal, Portsall » :

- **Vitesse à Bar Al Lan :** la vitesse est limitée à 30 km/h au niveau du ralentisseur à l'entrée de Portsall puis à 50 km/h jusqu'à Bar Al Lan (agglomération).
  S'agissant du stationnement devant la pharmacie, se garer à contresens est une infraction. Les usagers s'exposent à une contravention.

- **Jeux pour enfants** : les jeux de Moulin Neuf ont été rénovés en début d'année. Ces installations doivent être régulièrement contrôlées. Il est cependant regrettable de constater les incivilités observées. Les services municipaux effectuent une veille des installations. S'agissant de l'Abéric, mettre en place un nouveau jeu hypothèque le stationnement sur le Square, or le site est très sollicité.
- **Muret longeant le Port de Portsall** : le muret est abimé parfois par les éléments naturels (tempêtes) parfois par la présence humaine. La Collectivité en est consciente et doit prioriser ses investissements. Plus de 300 000€ sont engagés cette année pour réparer le perré du môle carré. La Commune devra dans les années à venir continuer les réparations.
- **Murets place aux blés** : les services municipaux interviennent régulièrement sur les différentes infrastructures communales.
- **Marché estival de Portsall** : un sondage a été réalisé auprès des commerçants non sédentaires. Un seul s'est déclaré. En effet, le dimanche est pour ces commerçants soit un jour de repos, soit un jour où ils sont déjà engagés sur d'autres marchés.
  Le marché estival est une thématique qui pourra être étudiée par le comité d'animation.
- **Antenne de téléphonie mobile** : une réponse a été apportée en séance
- **Toilettes publiques à proximité des plages** : des toilettes vont être installés à côté des deux cimetières. S'agissant des plages, la location de structures mobilier représente un coût.
- **Escalier Rocher du Serpent :** la Communauté de Communes a indiqué qu'il avait été dégradé l'hiver dernier. Une demande avait été faite par des usagers de permettre l'accessibilité par le biais d'un tapis. Depuis lors, il y a eu de nouvelles déprédations et vols de matériels.
- **Interdiction de baignade à Tréompan :** une réponse a été apportée en séance
- **Rue de Dixmude :** la jonction avec la rue Yves Talarmain va être en travaux pour procéder à l'aménagement.
- **Ancre An Eor :** tarifs 2018 : 200€/ semaine pour les exposants professionnels qui vendent. Pour les amateurs sans vente de la Commune, la mise à disposition est gratuite. Pour les amateurs avec vente de la Commune, la location est de 100€/semaine. Actuellement, seule une artiste professionnelle a exposé à l'Ancre An Eor pour deux semaines au tarif de 200 € la semaine.
  En cas d'exposition avec plusieurs artistes, le tarif s'applique par exposant sauf si l'exposition est faite par une association.
  Horaires : la CCPI va réaliser des travaux pour permettre à la Commune de mettre à disposition la salle d'exposition à des horaires indépendants de ceux de la Muséographie.
  Invitation des élus aux vernissages : les Adjoints se déplacent à chaque évènement en fonction de ceux qui sont disponibles. La liste des élus fournies est celle sollicitée par l'artiste. La convention fixe une liste a minima. L'artiste est libre d'inviter qui il désire.

- **Accueil touristique :** lors de la prise de compétence Tourisme par la C.C.P.I, le Maire avait demandé à ce que la Commune soit « traitée » particulièrement du fait des deux agglomérations. Satisfaction a été donnée puisqu'il existe le bureau en centre bourg et le point information à l'Ancre An Eor. L'an dernier fut une année d'observation et il a été constaté qu'il était nécessaire de conserver un bureau ouvert tous les matins au bourg. En 2018, les horaires dédiés à la Commune ont été répartis sur les deux sites. La Muséographie de l'Ancre An Eor et le point Nautisme en Pays d'Iroise ayant été « mutualisés » et accueillant le Point Info Tourisme également

A 20H26, la séance est levée.